



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 04 décembre 2025

Délibération n° 2025-12-13

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 28/11/25
En exercice	29	Date de l'affichage : 28/11/2025
Qui ont pris part à la délibération	28	

**Présents :** Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Cyril DURU ; Vincent POURREZ ; Sonia DYLBAITYS ; Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; Maya VALLART ; Jean-Philippe VIVET ; David PERRIARD

**Absents excusés :**

Miguel FORTE a donné procuration à Éva BELIN en date du 03 décembre 2025  
Cindy ESPLAN a donné procuration à Nadine DURU en date du 02 décembre 2025  
Senay OZTURK a donné procuration à Sandrine COELHO en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025  
Christian BURGARD a donné procuration à Jérôme NOBLE en date du 02 décembre 2025  
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 04 décembre 2025  
Carine REY a donné procuration à Sonia DYLBAITIS en date du 04 décembre 2025  
Bertrand LEIRIS a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 02 décembre 2025  
Sarah BOURSIER a donné procuration à Maya VALLART en date du 04 décembre 2025  
Mathieu DUPUCH a donné procuration à David PERRIARD en date du 02 décembre 2025

**Absents :**

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

**Objet : Approbation convention de mise à disposition de fonctionnaires territoriaux auprès d'un établissement public local**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la collaboration entre la régie du Camping Municipal d'Ondres et la Commune d'Ondres, il est nécessaire de mettre à disposition du personnel communal. Cette mise à disposition ne peut être réalisée qu'avec l'accord express des agents. Elle est prévue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,**





**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,**

**VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,**

**Considérant la délibération du Conseil Municipal n° 2022-10-01 du 03 novembre 2022 approuvant la création de la régie « Camping Municipal d'ONDRES – Adoption des statuts »,**

**Considérant la délibération du Conseil Municipal n° 2022-11-06 du 17 novembre 2022 approuvant la désignation des membres du conseil d'administration de la régie et de la nomination de son directeur,**

**Considérant le projet de convention de mise à disposition, annexé à la présente délibération,**

**Considérant l'accord des agents concernés dans le cadre de cette mise à disposition,**

**Considérant la possibilité de faire évoluer le nombre d'agents mis à disposition par avenant en respectant les modalités définies par ailleurs,**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour, 6 voix contre (Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOUNO ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Sarah BOURSIER et Mathieu DUPUCH),

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 - De formaliser cette mise à disposition entre la régie du Camping Municipal d'Ondres et la Commune d'Ondres dans les termes prévus par la présente convention,**

**ARTICLE 2 - D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention ainsi que les éventuels avenants,**

**ARTICLE 3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant l'affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**(Sceau)**



**Pour extrait conforme,  
Le 05 décembre 2025,  
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire le ...08... / ...12... / 2025

- après télétransmission électronique le ...08... / ...12... / 2025

- et mise en ligne sur le site de la commune le ...08... / ...12... / 2025